

CENTRE DE GERONTOLOGIE DES PRES FICHAUX



CONTRAT D'ACCUEIL

Accueil de Jour

Les Jardins de Jacques Cœur

6, rue Taillegrain
18020 BOURGES

L'accueil de jour est un service de la filière gériatrique du Centre Hospitalier Jacques Cœur et contribue au maintien à domicile des personnes âgées présentant des troubles cognitifs. Ce service dispose d'une capacité d'accueil de 20 places.

L'accueil de jour a pour objectifs :

- de maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie afin de préserver son intégration sociale,
- d'organiser des périodes de répit pour les bénéficiaires,
- d'organiser des périodes de répit pour l'entourage.

L'accueil de jour est ouvert à toutes les personnes de plus de 60 ans du Cher sauf dérogation, vivant à leur domicile ou dans leur famille.

Le service est situé sur le site de Taillegrain au rez-de-chaussée du bâtiment Louis Mallet A.

I – L'ACCUEIL

L'accueil téléphonique s'effectue de 9h à 17h 00 en dehors de ces horaires vous pouvez laisser un message sur le répondeur.

L'accueil des Personnes s'effectue du Lundi au Vendredi **de 09 h 30 à 16 h 30**. Le rythme et l'horaire d'accueil dépendent du projet de vie de la personne, de l'aidant principal et des possibilités d'accueil de la structure.

Le transport peut être assuré :

- par l'établissement pour les personnes demeurant à Bourges (sauf dérogation) : le forfait journalier « frais de transport » est alors facturé.
- par la famille, les aidants ou un transporteur extérieur non pris en charge par la structure. Dans ce cas, le forfait journalier « frais de transport » n'est pas facturé.

II – L'ADMISSION

La demande d'admission peut être à l'initiative :

- du médecin traitant
- de l'aidant
- d'un praticien hospitalier de l'hôpital de jour gériatrique ou de la consultation mémoire.

L'admission est prononcée par le Directeur après entretien et avis de l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour.

III – LA JOURNEE DE PRISE EN CHARGE

Les journées de réservation sont déterminées lors de l'entretien avec l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour et précisées dans le contrat (partie IX).

Les bénéficiaires peuvent venir une ou plusieurs journées par semaine, sous réserve des possibilités d'accueil de la structure et du projet de vie de la personne.

IV – LES PRESTATIONS

L'accueil de jour offre une prise en charge spécifique aux personnes âgées présentant des troubles cognitifs. Divers ateliers peuvent être proposés tels que : atelier cuisine, pâtisserie, lecture du journal, ateliers de stimulation cognitive, jeux de société, gymnastique douce...

La personne accueillie doit avoir une mobilité physique minimum et une attitude adaptée au groupe.

Soins médicaux et para médicaux :

La personne apporte ses médicaments dans l'emballage et la dernière prescription médicale à jour. Les soins de nursing sont assurés si nécessaire par l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour.

Hygiène, linge :

La toilette de la personne accueillie doit être faite avant de venir à l'accueil de jour. Les protections pour incontinence et une tenue de rechange sont à prévoir si nécessaires.

Restauration :

La prestation comprend le repas du midi et une collation l'après-midi.

V – LES CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de journée se compose d'un tarif hébergement et d'un tarif dépendance. Il est arrêté annuellement par le Directeur du Centre hospitalier Jacques Cœur au 1^{er} janvier de chaque année.

Prix de journée 2019 :

Tarif journalier hébergement (transport inclus) : 26,26 €

Tarif journalier hébergement (hors transport) : 15,10 €

Tarif dépendance : 14,19€ (⇒ avec possibilité de prise en charge totale ou partielle par l'APA).

La facturation des frais de séjour s'effectue mensuellement et à terme échu conformément au nombre de journées de réservation prévues par le contrat mensuel qui doit être signé et remis impérativement aux dates indiquées sur celui-ci, à l'accueil de jour. **En cas de non-retour du contrat de séjour à la date prévue, la Direction se réserve la possibilité de ne pas prendre en charge la personne à l'accueil de jour pour le mois concerné ou de ne pas renouveler le contrat d'accueil.**

Le coût du séjour est payable dès réception de l'avis des sommes à payer au Trésor Public.

Les jours de venues prévus par le contrat mensuel sont réputés facturables même s'ils ne sont pas réalisés sauf cas particuliers (voir chapitre résiliation du contrat ci-dessous)

De même, les trajets de transport réservés sont réputés facturables même s'ils ne sont pas réalisés.

VI – RECONDUCTION DU CONTRAT

Le présent contrat est signé pour un mois et doit être rendu avant le 10 du mois précédant le mois concerné par les séances.

Il est renouvelable dans les mêmes conditions (signature avant le 10 du mois suivant).

En cas de non-paiement notifié par le Trésor Public, la Direction se réserve la possibilité de ne pas renouveler le contrat.

VII – RESILIATION DU CONTRAT

1) Résiliation en cas d'hospitalisation

La facturation s'arrête au dernier jour d'accueil sur présentation du bulletin de situation.

2) Résiliation en cas de décès

La facturation s'arrête au dernier jour d'accueil sur présentation du certificat de décès.

3) Résiliation en cas de maladie

Sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'impossibilité de prise en charge pour raison de santé.

VIII – RESPONSABILITES RESPECTIVES

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les règles générales de responsabilité applicables pour le patient dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée (défaut de surveillance...).

Le résident et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et aux objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.

IX – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre

d'une part,

Le Centre Hospitalier Jacques Cœur
représenté par son Directeur : Madame Agnès CORNILLAULT

et d'autre part,

par M.....

Je soussigné(e), agissant pour le compte
de M.....

- déclare avoir pris connaissance du présent contrat et en avoir conservé un exemplaire
- déclare avoir pris connaissance du tarif applicable aux prestations offertes¹
- m'engage à régler le nombre des journées réservations, soit..... journées soit.....€

Le transport est assuré par :

- La personne elle-même et/ou l'aidant et/ou un transporteur à ses frais
- L'accueil de jour

Pour le mois de 201_ .

Fait à Bourges, le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature

Le Directeur

Signature

¹ Prix de journée 2019 :

Tarif journalier hébergement (transport inclus) : 26,26 €

Tarif journalier hébergement (transport à la charge des bénéficiaires ou de leurs familles) : 15,10 €

Tarif dépendance : 14.19 € (⇒ avec possibilité de prise en charge totale ou partielle par l'APA).

Destinataires :

- Signataire du contrat
- Admissions Accueil de Jour